



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat



Fribourg, le 30 octobre 2012

Communiqué de presse

Les mesures limitant l'accès aux cigarettes des jeunes de moins de 16 ans portent leurs premiers fruits

Quelque deux ans et demi après l'entrée en vigueur de l'interdiction de vente de produits du tabac aux jeunes de moins de 16 ans, les achats-tests réalisés en automne 2011 par le Centre de prévention du tabagisme CIPRET Fribourg et Addiction Suisse montrent que les mesures prises ont permis de limiter quelque peu l'accès aux cigarettes pour les jeunes fribourgeois-e-s de moins de 16 ans. Le taux de refus de vente a doublé en 2 ans.

Entre 2009 et 2011, le degré d'application des bases légales concernant l'interdiction de vente de produits du tabac à des jeunes de moins de 16 ans dans le canton de Fribourg s'est sensiblement amélioré. Durant cette période, le taux de refus de vente a doublé, passant de 18.6% en 2009 à 37% en 2011. Ainsi, les mesures entreprises dans le canton de Fribourg entre les deux vagues d'enquête semblent avoir porté leurs fruits. Des efforts doivent toutefois être fournis pour garantir l'application de cette loi qui vise à protéger la jeunesse en limitant l'accès au tabac pour les jeunes de moins de 16 ans.

Les résultats détaillés :

- > En 2011, 63% des tentatives d'achats de cigarettes se sont soldés par une acceptation de vente, contre 81.4 % en 2009. Ainsi, entre 2009 et 2011, le degré d'application des bases légales s'est sensiblement amélioré. Durant cette période, le taux de refus de vente a doublé, passant de 18.6 % en 2009 à 37% en 2011.
- > En 2009 comme en 2011, l'enquête a permis de constater que lorsqu'une pièce d'identité est demandée, le taux de refus de vente en est fortement influencé. Les demandes de pièces d'identité ayant augmenté entre 2009 et 2011, le travail d'information et de sensibilisation du personnel de vente réalisé par le CIPRET a porté ses fruits. Ce contrôle systématique de l'âge des clients doit néanmoins être renforcé.
- > Le taux de refus de vente varie significativement entre les types de points de vente. Marquant l'exemple des bons élèves, les stations de services et un grand groupe de distribution alimentaire prouvent qu'il est possible de mettre en place une politique d'entreprise et des mesures structurelles qui permettent une meilleure application de la loi. Ces progrès doivent pouvoir servir d'exemple pour inspirer d'autres points de vente, dont les résultats laissent à désirer.

- > Des différences entre régions géographiques sont également observées : la Singine se démarque des autres régions du canton avec un taux de refus de vente de 63%, soit sensiblement plus haut (Sarine 37.5%, Lac-Broye 21%, Glâne-Veveyse-Gruyère 32.4%).

Les actions du CIPRET

Suite aux résultats des achats-tests 2009, une campagne d'information et de sensibilisation en deux vagues a été menée, d'entente avec les pouvoirs publics et les représentants des milieux concernés, en vue d'améliorer l'application de la loi. Cette campagne s'est articulée autour de :

- > Communication media et grand public
- > Conception de matériel d'information (flyer d'information et autocollant d'aide au calcul de l'âge, affiche)
- > Sensibilisation des points de vente, des communes et des Préfets et diffusion du matériel d'information
- > Atelier de formation pour le personnel de vente

Les recommandations pour l'amélioration de l'application de la loi

Les résultats enregistrés lors de cette deuxième vague fribourgeoise d'achats tests de tabac soulignent la nécessité de renforcer l'application de ces bases légales. Même si le taux de refus a doublé par rapport à 2009, la protection des jeunes n'est pas encore satisfaisante. Il est donc recommandé d'intensifier le travail de sensibilisation et de formation du personnel de vente déjà entrepris dans le canton. La DSAS et le CIPRET Fribourg ont prévu de mener une réflexion sur une intensification et/ou une redéfinition des mesures actuelles pour que les dispositions légales soient mieux appliquées. Le Service de la police du commerce et les représentants des divers types de points de vente seront intégrés aux discussions.

Méthodologie des achats-test 2011

Suivant le protocole méthodologique d'Addiction Suisse, mandaté par le CIPRET Fribourg pour réaliser cette enquête, 10 jeunes clients-mystère âgés de 14 ou 15 ans, encadrés par quatre accompagnant-e-s adultes, ont effectué des achats-tests de cigarettes dans 330 commerces du canton de Fribourg.

Le contexte légal et sa justification

A l'instar d'autres cantons suisses, les autorités fribourgeoises ont ancré dans la Loi sur l'exercice du commerce du 25 septembre 1997 une interdiction de vente de tabac et de produits du tabac à des personnes de moins de 16 ans (Article 31). La mise en application de cette nouvelle mesure légale est devenue effective au 1er janvier 2009. Elle vise à diminuer le degré d'accessibilité aux produits du tabac et ainsi à prévenir la consommation tabagique chez les jeunes. Au niveau fédéral, un processus est en cours pour augmenter l'âge légal de vente de tabac à 18 ans, dans toute la Suisse.

Le contrôle de l'application de cette loi par des achats-tests fait partie des activités de prévention du tabagisme intégrées dans le Programme cantonal Tabac 2009-2013 réalisé par le CIPRET Fribourg, sur mandat de la Direction de la santé publique et des affaires sociales du canton de Fribourg.

Contacts

—

DSAS, Service de la santé publique, Annick Rywalski, déléguée à la prévention et à la promotion de la santé
T +41 26 305 29 16 (14h00 à 16h00)
CIPRET Fribourg, Fabienne Hebeisen-Dumas, responsable du centre, T +41 26 425 54 10

Annexes

—

Rapport : Interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans dans le canton de Fribourg